

FE.-  
REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

LOI N° 99-013 DU 05 FEVRIER 1999

portant autorisation de ratification  
d'adhésion de la République du Bénin  
à l'amendement au paragraphe 2 de  
l'article 43 de la convention relative  
aux droits de l'enfant.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article 1er.**- Est autorisée, la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du gouvernement, de l'adhésion de la République du Bénin à l'amendement au paragraphe 2 de l'article 43 de la convention relative aux droits de l'enfant.

**Article 2.**- La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 05 Février 1999

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU.**-

.../...

Le ministre des Affaires étrangères  
et de la coopération,

Kolawolé A. IDJI.-

Le garde des sceaux, ministre  
de la Justice, de la législation  
et des droits de l'homme,

Joseph H. GNONLONFON.-

La ministre de la Protection sociale  
et de la condition féminine,

Ramatou BABA-MOUSSA.-

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MAEC 4 MJLDH 4  
MPSCF 4 AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-  
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3  
UNB-ENA-FASJEP 3  
JO I.